

INVALIDITE

ELSM 93

Docteur RIO Béatrice

PLAN

- Grands principes
- Conditions médicales
- Conditions administratives
- Demande
- Prestations
- Catégories
- Durée
- Contentieux
- Exemples

GRANDS PRINCIPES DU RISQUE INVALIDITE

- Réduction d'au moins $2/3$ de la capacité du travail
- Age inférieur à 60 ans
- Origine maladie ou accident, hors AT.

CONDITIONS MEDICALES

Réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail :

- Capacité de travail restant
- Etat général
- Age
- Facultés psychiques et mentales
- Aptitude et formation professionnelle

Déterminé :

- Après arrêt maladie, stabilisation
- Après consolidation si accident (hors AT)
- Constat d'usure prématurée de l'organisme

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Assuré
- Immatriculation
- Salarial

DEMANDE DE PENSION D'INVALIDITE

- Assuré
- CPAM

→ Avis médecin conseil

PRESTATIONS

- Pension
- Exonération du ticket modérateur sauf pour médicaments 35%
- Assurance maternité

CATEGORIES

- **Catégorie I :**
 - Capable d'exercer une activité – 30% du salaire
- **Catégorie II :**
 - Incapable d'exercer une activité - 50% du salaire
- **Catégorie III :**
 - Incapable d'exercer une profession + tierce personne
50% du salaire + indemnité forfaitaire

DUREE

- Temporaire :
 - Suspension
 - Suppression
- Transformée à 60 ans en pension vieillesse au titre de l'inaptitude

CONTENTIEUX

Tribunal du Contentieux de l'incapacité (TCI)
Expertise L.141.1 CSS

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°1 :**

Patient âgé de 53 ans.

- **Pathologie :**

- Alcoolisme grave

- Traumatisme vertébral L1, séquelles :

- Vessie neurologique, incontinence anale, troubles moteurs et sensitifs des membres inférieurs.

Reprise à temps partiel envisagée dans un poste adapté, proposé par l'employeur.

- **Décision :**

Accord invalidité cat 1

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°2 :**

Patient âgé de 45 ans.

- **Pathologie :**

- Diabète non insulino-dépendant mal équilibré, malaises hypoglycémiques, absence de complications connues.
- Etat dépressif grave avec idées suicidaires.

Suivi psychiatrique

Sous antidépresseurs

- **Décision :**

Accord invalidité cat 2

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°3 :**

Patient âgé de 26 ans.

- **Pathologie :**

AVP du 14/07/1991

Tétraplégie sensitivo-motrice

Perte totale d'autonomie

- **Décision :**

Accord invalidité cat 3

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°4 :**

Patient âgé de 56 ans.

- **Pathologie :**

- Rétrécissement mitral découvert en 1987
- Commissurotomie à cœur ouvert (87)
- Aggravation en 93, avec resténose mitrale, en fibrillation atriale permanente avec dyspnée d'effort et signes d'IVG.

- **Décision :**

Accord invalidité cat 2 par UPO

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°5 :**

 Patiente âgée de 25 ans.

- **Pathologie :**

- Séquelles graves d'une poliomyélite antérieure aigue contractée à l'âge de 6 ans. Forme paraplégique.

Entrée dans le salariat il y a 2 ans (travail à temps partiel)

Absence d'aggravation des séquelles

Absence d'affection associée

- **Décision :**

Rejet pour état antérieur à l'immatriculation

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°6 :**

Patiente âgée de 40 ans.

- **Pathologie :**

- Syndrome post commotionnel séquellaire d'un AT, indemnisé par une IPP de 14%.

Aucune autre pathologie associée

- **Décision :**

Rejet pour identité d'affection avec l'AT du 17/12/1990

CAS CLINIQUE

- **Exemple n°7 :**

 Patiente âgée de 57 ans.

- **Pathologie :**

 Cardiopathie ischémique stable et modérée n'empêchant pas une activité professionnelle excluant les efforts importants.

- **Décision :**

 Rejet NUPO

PENSION VEILLESSE
AU TITRE DE
L'INAPTITUDE AU TRAVAIL
(Art L 1351-7 CSS)

ELSM 93

Docteur RIO Béatrice

PLAN

- Conditions administratives
- Avantages
- Conditions médicales
- Rôle du médecin conseil

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- **Conditions administratives :**

- en faire la demande
- entre 60 et 65 ans

- **Avantages :**

Permet de bénéficier d'une pension vieillesse au taux plein de 50%, liquidée entre 60 et 65 ans, même sans justifier du nombre de trimestres d'assurance.

CONDITION MEDICALE

- Peut être reconnu inapte au travail la personne qui n'est pas en mesure de poursuivre l'exercice de **son emploi** sans nuire gravement à sa santé, et qui se trouve définitivement atteint d'une incapacité de travail de 50% médicalement constatée compte tenu de ses aptitudes physiques et mentales à l'exercice d'une activité professionnelle (article L 351.7 CSS).

ROLE DU MEDECIN CONSEIL

- **Prend connaissance :**

- Déclaration – Situation – Emplois
- Rapport médical d'inaptitude établi par son médecin traitant
- + avis du médecin du travail

Examen clinique ou sur pièces

A L'ISSUE DE L'EXAMEN

- Etat susceptible d'amélioration
- Taux de réduction de capacité de travail > 50%
- Estimation globale, ensemble des affections
- Poursuite de l'emploi nuisible gravement à la santé

CAS PARTICULIERS

- Transformation pension d'invalidité
- AAH

Je vous remercie de votre attention.